

articles 6, 11, 17 et 22 relatifs à cette question, je dirai simplement que mes remarques se borneront aux questions de réforme incorporées dans le projet de loi présenté par mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Il y a eu un an en avril, au cours de mon séjour à Whitehorse et à Yellowknife avant d'entreprendre, avec le juge William Morrow, une tournée de l'Arctique oriental, j'ai eu des entretiens avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et le conseiller juridique du commissaire du Yukon. J'ai causé avec les membres du comité spécial de la justice du conseil du Territoire du Yukon, qui se compose de trois membres élus de ce conseil. J'ai eu des entretiens officieux à Yellowknife avec les membres du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, à Whitehorse et à Yellowknife. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir officieusement avec des membres du Barreau du Yukon et du Barreau des Territoires du Nord-Ouest. Je regrette que le député du Yukon (M. Nielsen) ne soit pas à son siège, car je tiens à le remercier encore une fois de n'avoir parrainé comme membre du Barreau du Yukon, lors de mon séjour à Whitehorse. En vertu des statuts qui délimitent les fonctions de mon ministère, je suis également procureur général des Territoires du Nord-Ouest et procureur général du Yukon et c'est à ce titre que je traiterai du bill à l'étude.

A la suite de ces visites et d'entretiens sérieux avec les représentants élus des deux conseils territoriaux, j'ai annoncé à Whitehorse et à Yellowknife, le 20 novembre dernier, que le gouvernement avait l'intention de proposer aux gouvernements territoriaux le transfert de certaines questions du domaine de l'administration de la justice, du gouvernement du Canada. Ces propositions suivaient de très près les diverses études faites par les gouvernements des deux territoires et, notamment, le rapport du comité consultatif sur le développement des Territoires du Nord-Ouest nommé en 1965 et connu sous le nom de la Commission Carrothers. Le président Carrothers était le doyen de l'école de droit de l'Université Western Ontario. Les deux autres membres de la Commission étaient M. Jean Beetz, alors doyen associé de la faculté de droit de l'Université de Montréal, et M. John Parker, alors maire de Yellowknife, et aujourd'hui sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Cette Commission a recommandé que le gouvernement territorial assume un plus grand contrôle des affaires judiciaires locales.

A mon avis, mes propositions du mois de novembre, qu'on retrouve en grande partie

[L'hon. M. Turner.]

dans le bill, donnent suite aux recommandations de la Commission Carrothers et aux études qui l'ont précédée. Ces propositions auxquelles on donne maintenant suite dans le bill, réalisant ainsi mon engagement envers les deux conseils territoriaux, ont pour résultat de confier dans une plus grande mesure l'administration de la justice aux citoyens des territoires. Elles sont conçues pour donner aux citoyens du Nord, par l'entremise de leurs représentants élus et de leurs dirigeants nommés et domiciliés maintenant à Whitehorse et à Yellowknife, une responsabilité beaucoup plus étendue et plus complète dans l'administration des affaires juridiques au niveau local.

J'ai parlé en novembre dernier de la manière dont le bill donnerait suite à ces propositions ainsi qu'à l'engagement que j'avais pris envers les habitants des deux territoires de transférer l'administration de la justice civile et pénale d'Ottawa aux territoires sauf en ce qui concerne deux points fondamentaux: premièrement, la nomination des juges des tribunaux territoriaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon reste confiée au gouvernement fédéral, conformément à l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme la nomination des juges des hautes cours dans les tribunaux provinciaux. Il n'y a donc aucun transfert aux territoires en ce qui concerne la nomination des juges territoriaux. La deuxième réserve c'est que, conformément au Code criminel du Canada, l'initiative de procédures criminelles reste confiée au procureur général du Canada en sa qualité de procureur général des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

M. Baldwin: Puis-je demander au ministre un éclaircissement? Cela m'éviterait de le faire plus tard comme j'en avais l'intention. Le changement suppose-t-il le droit, de la part du commissaire en conseil de nommer, en vertu de son autorité territoriale, les magistrats territoriaux?

L'hon. M. Turner: Oui. La désignation des magistrats relève maintenant du commissaire en conseil. J'ai reçu des instances, du Yukon comme des Territoires du Nord-Ouest, demandant le transfert de l'initiative des procédures au criminel, en d'autres termes, le transfert aux territoires du rôle du procureur général. J'ai dit, tant à Whitehorse qu'à Yellowknife, que je n'estimais pas cela possible à ce stade de l'évolution d'un gouvernement responsable dans les territoires. J'estime très important, voire essentiel, que le magistrat chargé, en vertu du Code criminel, de la responsabilité finale d'entamer les poursuites,